

Une solution de proximité

Réduire les charges des ménages, tout en maintenant une solution de proximité aux professionnels pour l'évacuation de leurs déchets, c'est le souhait de la Communauté de communes du Pays Solesmois qui assure le service de gestion des déchets et des déchèteries.

Vous êtes un professionnel, artisan, agriculteur ou commerçant domicilié ou réalisant des travaux sur une des 15 communes du territoire (BEURAIN, BERMERAIN, CAPELLE-SUR-ECAILLON, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRÉCOURT, ROMERIES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ECAILLON, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN, VIESLY)

Pour l'évacuation des différents déchets que vous produisez ou prenez en charge sur vos chantiers, vous avez accès à la déchèterie de Solesmes (la déchèterie de Bermerain n'est plus accessible aux professionnels) :

DÉCHÈTERIE DE SOLESMES

ZAE Voyette de Vertain
(en sortant de la ville en direction de Romeries)

Les horaires d'ouverture de la déchèterie intercommunale de Solesmes pour les professionnels sont les suivants:

Déchèterie de Solesmes		
	Matin	Après-midi
lundi	8h30 - 12h	14h - 18h
mardi	FERME	
mercredi	8h30 - 12h	14h - 18h
jeudi	8h30 - 12h	14h - 18h
vendredi	8h30 - 12h	14h - 18h

Un engagement collectif

En respectant les consignes de tri pour la collecte en porte à porte et les modalités d'accès à la déchèterie intercommunale de Solesmes, vous contribuez en tant que professionnel, artisan ou commerçant du territoire à l'amélioration des performances environnementales du service et à l'optimisation des coûts supportés par les habitants (TEOM).



Communauté de Communes du Pays Solesmois
ZAE du Pigeon Blanc - Voyette de Vertain - CS 60063
59 730 Solesmes
Standard : 03 27 70 74 30
Fax. 03 27 70 74 31
Courriel : contact@ccpays-solesmois.fr

UNE QUESTION ?

Appelez le service Déchets au 03 27 70 74 30
puis tapez 4
ou gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr

Déchèterie de Solesmes

Solutions pour les professionnels
et les artisans

La tarification pour les professionnels et les artisans

Les quantités de déchets déposés dans les déchèteries de la Communauté de communes du Pays Solesmois dépassent la moyenne nationale et font peser des charges importantes sur les ménages et sur l'ensemble de la collectivité à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Afin que chacun participe à la démarche environnementale indispensable à l'avenir économique de notre territoire, la CCPS a décidé de rationaliser l'entrée aux déchèteries, en distinguant les dépôts faits par les particuliers de ceux des professionnels ou artisans.

Au regard des quantités de déchets produits par les professionnels et du coût de leur élimination, coût que les entreprises répercutent en général à leurs clients, la CCPS met en place une tarification spécifique et équitable à l'usage des professionnels concernant les déchets verts, les gravats et les déchets industriels banals (DIB).

TARIFS

Les tarifs par m³ de déchets, gravats ou D.I.B. sont calculés sur la base du coût réel d'enlèvement et de traitement (stockage, tri, incinération ou affectation à un processus de valorisation matière) supporté par la Communauté de communes.

Les tonnages de déchets destinés à être incinérés sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont le taux est règlementé par la loi.

Les tarifs sont mis à jour tous les ans en fonction de l'évolution des charges fixes et du coût des prestations.

Au 1^{er} septembre 2018, les tarifs sont les suivants :

- déchets verts : 10 € TTC par m³
- gravats : 20 € TTC par m³
- DIB : 20 € TTC par m³

LA MARCHE A SUIVRE

1 Evaluer les volumes de déchets qui seront déposés dans le trimestre suivant

2 Se présenter en déchèterie de Solesmes, muni d'un Kbis récent ou d'un justificatif de domicile de votre entreprise et de la preuve que le chantier est bien localisé sur une des communes de la CCPS si votre entreprise n'est pas installée sur le territoire.

Acheter des bons de dépôt correspondants au volume de déchets à déposer et facturés : pour chaque m³ déposé en déchèterie, un bon vous sera demandé par le gardien lors de votre dépôt. Le paiement ne se fait pas sur place, une facture sera envoyée.

3 Conserver les bons : pour chaque m³ déposé en déchèterie, un bon vous sera demandé par le gardien lors de votre dépôt.

4 Se présenter en déchèterie muni des bons correspondants au volume que vous souhaitez déposer. *Le gardien évaluera avec vous si le volume de déchets à déposer est conforme au nombre de bons que vous lui transmettez.*

5 Réaliser le dépôt selon les consignes du règlement intérieur des déchèteries.

6 Assurer le règlement de la facture auprès des services administratifs de la CCPS.

A prendre en compte

VALIDITE DES BONS DE DEPOT

Les bons de dépôts retirés à la déchèterie de Solesmes devront être utilisés dans les meilleurs délais.

SEUIL DE DÉPÔTS MAXIMUM

Les déchèteries sont conçues pour accueillir les déchets des ménages et ne peuvent faire face à de grandes quantités de déchets apportés en une seule fois. De plus, l'accès aux zones de dépôts doit être permanent pour les particuliers, un temps de déchargement trop long peut créer des engorgements. Aussi, un volume maximum de dépôts a été fixé à 1 m³ par voyage.

Pour tout apport de plus de 1 m³ il est demandé de contacter les services de la CCPS au plus tard la veille du jour souhaité de dépôt AVANT 16h. Cela permettra une meilleure gestion du remplissage et des rotations de bennes.

VÉHICULES ADMIS

Les véhicules admis pour les dépôts sont :

- véhicules légers (voitures),
- véhicules légers attelés d'une remorque,
- véhicules utilitaires ou de type tracteur dont le poids total à charge (PCAT) est inférieur à 3,5 tonnes, non attelés,
- véhicules de type motoculteur de loisir, attelés d'une remorque.

Le véhicule professionnel doit être facilement identifiable. Des conditions particulières d'admission peuvent être définies pour une déchèterie et une période donnée, en fonction des contraintes de maintenance des sites.

CONDITIONNEMENT DU DÉPÔT

Les apports doivent au préalable être triés (par catégorie de matériaux) et conditionnés (dans des bacs, des sacs plastiques, des caisses...) en vue de faciliter leur dépôt. Le contenu de l'apport sera vérifié par le gardien avant le dépôt. Les dépôts sont réalisés par les usagers et non par les agents des déchèteries.